CENTRE HOSPITALIER
D'ARCACHON

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
n° 2025-05
(Annule et remplace la décision n° 2024-20)

La Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2024 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon, à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu la décision du CNG en date du 11 septembre 2024, nommant Madame Nathalie MOLA au centre hospitalier d'Arcachon coordinatrice générale des soins ;

Vu l'arrêté du Conseil Régional n° 2024-06-12-01 portant agrément de Madame Nathalie MOLA en qualité de directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) du Centre Hospitalier d'Arcachon à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu la décision du directeur en date du 10 août 2015 nommant Monsieur Vincent VARDELLE, cadre supérieur de santé au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu la décision du directeur en date du 04 septembre 2023 nommant Madame Laurence DONVAL, cadre supérieure de santé au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu la décision de la directrice en date du 03 mars 2025 nommant Madame Valérie THOREL, cadre supérieure de santé au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MOLA à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant du périmètre de la direction des soins, des opérations et de l'institut des métiers de santé.

Article 2 : En dehors des situations limitativement énumérées à l'article 4 de la présente décision, Madame Nathalie MOLA n'est pas autorisée à déléguer sa signature de sa propre initiative, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MOLA, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant du périmètre de la direction des soins et des opérations et de l'institut des métiers de santé :

- Monsieur Vincent VARDELLE, cadre supérieur de santé du pôle urgences/plateau technique
- Madame Laurence DONVAL, cadre supérieure de santé du pôle COPBAPS
- Madame Valérie THOREL, cadre supérieure du pôle médecine.

Article 4 : Obligation est faite à Madame Nathalie MOLA de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 5 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 6 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 7 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Madame Nathalie MOLA, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 8 : La présente décision est :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie compétent

Article 9 : La présente décision prend effet le 1er mai 2025.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arcachon
- recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste-de-Buch, le 25 avril 2025

L'intéressée

Nathalie MOLA

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

La Directrice,

Elisabeth CALMON

Visa de Vincent VARDELLE

Visa de Laurence DONVAL

Visa de Valérie THOREL